

## CONSIGNES A L'ATTENTION DES RESPONSABLES DE GROUPES

Cette fiche est remise systématiquement aux responsables de groupes dès leur entrée sur le complexe. Elle doit être lue et signée par celui-ci.

- L'accès à la piscine implique l'acceptation de la réglementation intérieure affichée à l'entrée.
- A l'entrée du groupe sur le bassin les accompagnateurs **se présentent aux MNS**, les informent de la présence et de l'effectif du groupe et prennent connaissance des consignes.
- Les accompagnateurs sont responsables de l'ordre et de la discipline des enfants de leur groupe. A ce titre ils sont tenus **d'exercer une surveillance effective** et donc de rester présent sur le bord du bassin.
- Les accompagnateurs veilleront à faire respecter les zones pieds secs et pieds humides aux enfants au cours du déshabillage et de l'habillage et notamment à ne pas marcher en chaussures aux endroits interdits.
- Vous veillerez également à ce que chaque enfant passe obligatoirement aux toilettes et aux douches avant l'accès aux bassins.
- Les MNS pourront interdire sans appel toute action qu'ils jugeraient dangereuse tant pour le public que pour le personnel. De même, l'accès à l'équipement pourra être interdit en cas de mauvaise tenue après répétitions d'avertissements restés sans effet.
- Vous conviendrez d'un point et d'une heure de rassemblement pour permettre votre sortie dans de bonnes conditions, après avoir recompté à nouveau les enfants.

LA DIRECTION